

LES RISQUES LIÉS À L'AMBIANCE LUMINEUSE

Lorsque l'éclairage n'est pas adapté à l'activité, il peut être source d'inconfort pouvant occasionner de la fatigue visuelle et des gênes importantes à la réalisation de l'activité de travail, poussant parfois le salarié à prendre des postures de travail contraignantes occasionnant des troubles musculosquelettiques.

Ce défaut d'éclairage adapté peut également occasionner des risques d'accident du travail (chutes...).

Situation dangereuse :

- Éclairage inadapté : poste insuffisamment éclairé pour la tâche réalisée, zone de circulation peut ou pas éclairée ;
- Éblouissement direct : bureau face à la fenêtre, lampe nue visible dans le champ de vision du salarié... ;
- Éblouissement indirect : bureau dos aux fenêtres occasionne des reflets dans l'écran ;
- Contraste trop important entre différentes zones : couloirs sombres, bureau très éclairé... ;
- ...

Recommandations :

- Adapter l'éclairage à la tâche à réaliser (travail de précision, perception des couleurs...) ;
- Privilégier l'éclairage naturel (dans les locaux aveugles, préférez une lumière ayant un indice de rendu des couleurs proche de la lumière naturelle (IRC = 100)) ;
- Mettre en place des stores, vitres teintées, rideaux... ;
- Aménager le poste de travail de façon à éviter toutes sortes d'éblouissement (bureau perpendiculaire à la fenêtre, placé entre deux rangées de luminaires...) ;
- Permettre le réglage individuel de l'éclairage : bouton de variation de l'intensité lumineuse, lampe de bureau... ;
- Entretien de façon régulière les lampes, vitres et remplacer le matériel défectueux ;

Rappels réglementaires et normatifs sur l'éclairage :

Le décret n° 83-721 du 2 août 1983 fixe des valeurs minimales à respecter pour l'éclairage de la zone de travail afin d'éviter la fatigue visuelle, ainsi que les affections de la vue qui en résultent. Ces niveaux d'éclairage doivent être assurés pendant la présence du personnel et s'applique à tous les locaux affectés au travail et à leurs dépendances, passages, escaliers, circulations, dépôts... Le niveau d'éclairage doit être adapté à la nature et à la précision des travaux à exécuter.

Type de travail	Circulaire	E.M.I. *
Mécanique moyenne, dactylographie, bureau	200 Lux	350 Lux
Travail de petites pièces, mécanographie, dessin	300 Lux	530 Lux
Mécanique fine, gravure, comparaison de couleurs, dessins difficiles	400 Lux	700 Lux

* éclairage moyen initial (EMI) à de la mise en service

Le nombre, la répartition et le choix des luminaires doivent assurer une **uniformité de l'éclairage**. Pour cela, aucun endroit du local ne doit avoir un niveau d'éclairage inférieur à **70 - 80 %** du niveau de l'endroit le plus éclairé.

Les **normes AFNOR X 35-103** recommandent pour le travail en bureau et les locaux administratifs, un éclairage moyen en service **de 500 lux**.